

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL**  
**COMPTE RENDU Séance du 25 janvier 2017**  
**Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes**

**L'an deux mille dix-sept, le 25 janvier à 20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 16 janvier 2017.

**L'an deux mille dix-sept, le 25 janvier à 20 heures dix**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 16 janvier 2017.

**Présents** : Monsieur Dominique VAURIS, Monsieur Jean-François BOIRIE, Mesdames Charline MONNET, Myriam BLANZAT, Messieurs Thierry CHANY, André BELVERGE, Madame Monique FAURE, Messieurs Alain CROIZET, Dominique SERRE, Mesdames Lise-Ophélie CHARVILLAT, Monsieur Fabien RUGGIRELLO, Lydia VANNUCCI, Monsieur Patrick CHAVAROT.

**Excusée** : Madame Clothilde GUILLOTIN

**Procuration** : Madame Clothilde GUILLOTIN à Madame Lise-Ophélie CHARVILLAT

**Secrétaire de séance** : Madame Charline MONNET

La séance est ouverte à 20h00, selon l'ordre du jour, par Monsieur le Maire.

### **1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 DECEMBRE 2016**

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour. Monsieur le Maire demande de rajouter le point 10 concernant les travaux d'enfouissement des réseaux télécoms au lieu-dit les Rochettes Basses.

### **2- D01-250117 APPROBATION DU SCHEMA DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le précédent schéma de zonage d'assainissement avait été refusé par le contrôle de légalité pour un vice de forme début 2014.

La reprise de ce schéma ne contient pas de grosses modifications sur le fond.

Monsieur le Maire donne connaissance du travail élaboré par le Bureau d'Etudes SAFEGE et les recommandations de notre assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO).

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de l'AMO afin que chaque conseiller municipal puisse se prononcer en connaissance de causes. Il rappelle les différents axes qui ont conduit à la réflexion globale :

- protection de l'environnement
- possibilité de mettre aux normes les ANC (Assainissement Non Collectif)
- impossibilité de mettre aux normes les ANC de par l'absence de terrain
- possibilité de financement (pas de financement de station d'épuration en dessous de 100 EH (équivalent habitant))
- comparaison des coûts collectif / non collectif

Il en résulte que l'ensemble des hameaux de la commune, en dehors de ceux déjà en assainissement collectifs demeurent en ANC. Sauf les villages de Serpes, Jallat, Layras qui seraient traités en assainissement collectif. Dans ces villages subsistent des points noirs et bon nombre d'habitations sont sans terrain. Il a été étudié la possibilité d'utiliser la station d'épuration de Montmorin située en bas du village des Coins. Si cette solution paraissait envisageable lors de sa construction, elle n'est maintenant pas viable. Il conviendrait en effet de faire des travaux conséquents sans aucun gain par rapport à une station neuve et autonome pour ces trois villages.

Pour le hameau de Roche, il est retenu de rester en ANC. Quatre habitations n'ont toutefois pas de terrain. C'est pourquoi il est décidé d'étudier une mise à disposition de terrain pour

permettre de regrouper ces quatre traitements ANC. En effet, étant en deçà de 100 EH (équivalent habitant), il paraît bien difficile de réaliser un traitement collectif.

Au cours du débat, il est rappelé que le SPANC de la communauté de communes, l'agence de l'eau et le conseil départemental peuvent aider à financer les mises aux normes ANC qui ont été classées polluantes. Ces aides sont conditionnées aux revenus.

D'autre part, la commune propose d'apporter une aide logistique aux personnes qui souhaitent mettre aux normes leurs installations. Elle pourrait intervenir par exemple dans la recherche d'achats groupés.

Le conseil municipal réfléchit également à ce que pourraient être les futures zones urbanisables de la commune. Actuellement le Plan Local d'Urbanisme communautaire est en phase d'étude. Il conviendra peut-être si cela est possible dans le cadre des surfaces urbanisables qui nous seraient éventuellement attribuées de trouver des terrains propices ; terrains qui seraient facilement urbanisables et raccordables à l'assainissement collectif.

Après discussion, le conseil municipal par 14 pour et 1 abstention de Madame Myriam Blanzat\*, valide le schéma de zonage.

\*L'abstention porte sur le secteur de Roche (le Cerfeuil) :

- la quasi-équivalence des coûts en matière d'Assainissement Non Collectif (ANC) et d'Assainissement Collectif (AC), pour le secteur considéré impliquait une réflexion plus globale, notamment en matière d'évolution urbanistique (P.L.U.I.).
- la non-résolution du traitement des eaux usées, d'habitations dépourvues de foncier non bâti et le manque d'approfondissement du calcul des équivalents/habitants (EH) pour profiter des aides publiques accordées pour le financement au-delà de 100 EH (en matière AC)
- la valeur donnée à un bâtiment raccordé à l'AC et le dédouanage, des mises aux normes de l'ANC à venir.

### **3- D02-250117 CONVENTION SIEG-TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT A CONTOURNAT**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications à Contournat en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SIEG auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le SIEG, le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont envisagées :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de **4 300.00€ HT**, soit **5 160.00€ TTC**.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût HT des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.

- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy de Dôme.
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à **4 300€ HT, soit 5 160€ TTC** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

#### **4- D03-250117 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS AU LIEU-DIT LES ROCHETTES BASSES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications aux Rochettes Basses en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SIEG auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le SIEG, le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont envisagées :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de **6 400.00€ HT, soit 7 680.00€ TTC**.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût HT des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy de Dôme.
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à **6 400.00€ HT, soit 7 680.00€ TTC** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

#### **5- D04-250117 SOUTIEN A LA COMMUNE D'OLLOIX**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que le 15 novembre 2004, un habitant a tiré avec un fusil sur le cantonnier de la commune d'Olloix (petite commune de 318 habitants). Le tireur étant insolvable, le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions avait indemnisé la victime (FGTI). Or, le FGTI se retourne aujourd'hui contre la

commune au motif qu'elle avait obligation de protéger son agent et, de ce fait, de réparer le préjudice subit que le tribunal Administratif a évalué à 145000€. La commune a sollicité son assurance qui a opposé un refus de garantie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la position de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme réunit le 4 janvier dernier qui a décidé de lancer un appel à solidarité auprès des communes du département afin d'aider la commune à régler une partie de sa dette et de lui témoigner de notre solidarité et de notre soutien. L'association propose une participation financière par nombre d'habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une aide financière exceptionnelle à la commune d'Olloix,
- décide de reverser 0.50€ par habitant soit 1206 x 0.50€ soit 603€.

#### **6- D05-250117 LICENCE IV-MISE A DISPOSITION**

Charline MONNET, rappelle la mise à disposition de la licence IV n°40 actée par délibération du 17/06/2015 à Madame LOPEZ née CHAUVEL Fabienne.

- Considérant le départ de la région de cette dernière,
- Considérant l'engagement de la procédure d'intégration de Monsieur Pierre MONNET, en qualité de trésorier-adjoint, au bureau de l'Association pour le Maintien pour la Culture et le Sport (A.M.C.L.S.)
- Considérant la détention prochaine du permis d'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie, dans la salle polyvalente, au bourg de Saint-Julien-de-Coppel (63160).

Le Conseil Municipal unanime charge, Monsieur le Maire, après présentation des documents officiels d'intégration à l'A.M.C.L.S. et du permis d'exploiter d'établir la déclaration de mutation et son récépissé au nouvel exploitant et, en conséquence, d'établir une nouvelle convention avec le trésorier-adjoint de l'A.M.C.L.S., dans les mêmes termes que la convention du 19/06/2015.

#### **7-VIABILITE HIVERNALE-MISE A DISPOSITION DE MATERIAUX**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la liste des dépôts de sel et graviers 2017 et lieux de stockage à disposition des habitants et du personnel communal pour la saison hivernale. Il demande à l'assemblée s'il y a d'autres lieux qui n'auraient pas été desservis.

Il informe le conseil municipal qu'en cas de besoin urgent, Il y a une réserve sel à contournat dans le garage et dans le bourg de Saint-Julien dans l'ancien local des pompiers.

#### **8-POINT SUR LES DTA (DOSSIERS TECHNIQUES AMIANTE)**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que La Société SOCOTEC a réalisé la mission de DTA.

Dans l'attente des rapports définitifs qui devraient arriver la semaine suivante, il communique les grandes lignes des résultats.

Sur l'ensemble des bâtiments, patrimoine de la commune, il est à noter l'absence d'amiante sous forme de flockage et /ou calorifugeage.

Le diagnostiqueur a repéré des présences d'amiante dans des produits tels que couverture fibro des abris bus, des conduits de ventilation et des faux-plafonds dans certaines parties de la salle des fêtes. Le diagnostiqueur a classé tous ces matériaux en E.P. Ceci signifie qu'il conviendra de vérifier tous les trois ans l'état de conservation.

#### **9-REGIME INDEMNITAIRE-RIFSEEP**

Myriam Blanzat fait part à l'assemblée de la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Elle précise que l'ancien dispositif de l'ancien régime indemnitaire encore en vigueur permet de travailler à l'application rigoureuse des nouveaux textes.

La commission personnel a établi la quotation des agents concernés, afin d'intégrer chaque agent dans un des deux groupes relevant de son cadre d'emploi de façon impartiale. Ceci

permettra l'attribution d'un montant de primes par Monsieur le Maire en fonction de l'enveloppe qui sera votée dans une prochaine séance

### **10-D06-250117 GROUPE SCOLAIRE-CHOIX NOUVEAU MAITRE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le cabinet ARCHI4, maître d'œuvre qui avait été retenu pour la maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de l'extension du groupe scolaire est en liquidation judiciaire.

De nouveaux cabinets ont été consultés en vue d'achever la maîtrise d'œuvre sur le chantier.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 janvier pour examiner les offres parvenues :

- 1. Sandrine Moneyron architecte à Billom,
- 2. Bureau d'Etudes Algotherm
- 3. Bureau Etudes F.Y. Ingénierie

Le Bureau d'Etudes ALGOTHERM a été retenu pour un montant :

HT de	26 000€
TVA 20%	5 200€
Montant TTC	31 200€

Ce bureau d'étude déjà sous-traitant d'ARCHI 4, maître d'œuvre initial connaît le contexte, et est armé pour suivre l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, conformément aux articles L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales :

- Acte la décision de la commission d'appel d'offres,
- autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, le marché susvisé avec le bureau d'Etudes

La dépense a été inscrite au budget en cours de la commune.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Avancement chantier extension du groupe scolaire**

Le renforcement des dalles hautes par des plats carbonés est exécutée. Les poteaux de façade sont en cours de reprise.

Un problème subsiste dans la cage ascenseur et devrait être réglé dans les prochaines semaines.

Une réunion de chantier a eu lieu avec le maçon et l'ascensoriste pour régler les problèmes.

#### **Point sur les propositions de l'OPHIS pour l'aménagement du presbytère**

L'OPHIS nous a transmis une proposition pour monter l'opération de 2 logements sociaux au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> étage. Les demandes de financements aidés par l'Etat seront inscrites pour cette année.

L'Ophis va consulter des architectes. Nous choisirons le même architecte pour le commerce du rez-de-chaussée pour que l'opération soit cohérente.

Le bâtiment serait cédé par bail emphytéotique.

#### **TIG (Travail d'Intérêt Général)-Sollicitation des services pénitentiaires**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par les services pénitentiaires pour placer des personnes majeures pour l'exécution des mesures judiciaires de Travail d'Intérêt Général (TIG).

Le TIG peut être prononcé par le Tribunal Correctionnel ou le Tribunal de Police pour les délits et certaines contraventions de 5<sup>ème</sup> classe d'une durée de 20heures à 280 heures.

Après discussion, le conseil municipal ne peut recevoir ces personnes dans la mesure où il n'y a pas de personnel pour assurer l'encadrement.

### **Avenir des éclairages de Noël et sapin sur la place de la fontaine**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le coût annuel des éclairages de Noël représente 850€.

Le conseil Municipal s'interroge sur la nécessité de maintenir les quelques guirlandes ou sur une autre possibilité d'illumination.

Après discussion, le Conseil Municipal opte pour l'illumination du tilleul devant l'église uniquement et ce à partir de 2018.

### **Distribution des bulletins**

La liste de distribution des bulletins est énumérée par hameau et chacun des conseillers municipaux réajuste le nombre de bulletin en fonction du nombre d'habitants.

### **Limitation de vitesse à St Cirques**

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal du courrier provenant de la Direction Départementale de la Protection des populations sollicitant son avis sur l'installation d'un radar fixe double dans la zone de « Champ blanchi » et « St Cirques » particulièrement accidentogène. En vue de mettre cette portion en meilleure sécurité, Il proposera un avis favorable.

### **Casques Copellois**

Déplacement des motards à Frisanges le 23 juin lors de leur fête nationale.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le 15 Février 2017**

**Fin de la séance à 23 h.30**